



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 112 DU 22 MAI 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 22 Mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral du 22 Mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du préfet

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral modificatif du 22 Mai 2018 pris en application de l'arrêté ministériel NOR: INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret N°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

## DIRECCTE

Récépissé du 18 Avril 2017 portant déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Arrêté du 03 Avril 2018 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'accord de groupe BONDUELLE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 16 Mai 2018 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2018 dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 17 Mai 2018 autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction de la  
Coordination des  
Politiques  
Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

### **Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

| <b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>                     |   |
|---|---|
| 0104  | Intégration et accès à la nationalité française   |
| 0119  | Concours financiers aux communes et groupements de communes   |
| 0120  | Concours financiers aux départements  |
| 0121  | Concours financiers aux régions   |
| 0122  | Concours spécifiques et administration  |
| 0161  | Sécurité civile   |
| 0207  | Sécurité et circulation routières   |
| 0216  | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur  |
| 218   | Conduite et pilotage des politiques économiques et financières  |
| 0232  | Vie politique, culturelle et associative  |
| 0303  | Immigration et asile  |
| 0307  | Administration territoriale   |
| 0754  | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières |
| <b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>                 |   |
| 0112  | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire   |
| 0129  | Coordination du travail gouvernemental  |
| 0147  | Politique de la ville   |
| 0165  | Conseil d'État et autres juridictions administratives   |
| 0333  | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées   |
| <b>MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</b> |   |
| 723   | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat  |
| 0743  | CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions   |
| 348   | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants  |
| 0833  | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes                          |

|   |  |
|---|--|
| <b>MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES</b>  |  |
| 832   | Avances aux collectivités et établissements publics                |
| <b>MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>     |  |
| 148   | Fonction publique  |
| <b>MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE</b>                        |  |
|   | Fonds de prévention des risques naturels majeurs ( FPRNM)          |
| 0181  | Prévention des risques   |
| <b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL</b> |  |
| 0111  | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| <b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>  |  |
| 0209  | Solidarité à l'égard des pays en développement                     |
| <b>MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE</b>                    |  |
| 0177  | Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables   |
| <b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>       |  |
| 0172  | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires     |
| <b>MINISTERE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES</b>                              |  |
| 137   | Egalité entre les femmes et les hommes                             |

**Article 2** - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

| Agents   | Fonctions  | Actes  |
|--|--|--|
| M. Régis BROUILLARD<br>Mme Véronique DUCATTEAU<br>Mme Céline BÈVE<br>Mme Martine SALOU<br>Mme Sandrine VASCONCELOS   | Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales. | Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.<br><br>Certification du service fait.   |
| M. Régis BROUILLARD<br>Mme Jacqueline GHEERAERT<br>Mme Céline BÈVE<br>Mme Martine SALOU<br>Mme Anouck BEAUFILS   | Responsable des engagements juridiques.                            | Validation des engagements juridiques et engagements de tiers.<br><br>Certification du service fait.   |
| Mme Morgane BIANCO<br>Mme Lucie CARVALHO<br>Mme Nathalie CHARLET<br>Mme Véronique DUCATTEAU<br>Mme Mélanie DEBERGHES<br>Mme Christiane EVRARD<br>Mme Béatrice FACHE<br>Mme Céline FARINARO<br>Mme Katy FRANCHE | Gestionnaire de dépenses et des recettes.                          | Saisie des<br>- engagements juridiques,<br>- engagements de tiers,<br>- titres de perception.<br><br>Certification du service fait.<br><br>Saisie des demandes de paiement |

|   |  |  |
|---|--|--|
| Mme Hélène HAEYAERT<br>Mme Sandrine LAURENCE<br>Mme Véronique LECOÎNTRE<br>Mme Aurélie LEPEZ<br>Mme Suzanne PINTO CARVALHO<br>Mme Ameline PUSCHMANN<br>Mme Marie-Paule SCHOLAERT<br>Mme Sylvie VANDERSTRAETEN<br>Mme Sandrine VASCONCELOS<br>Mme Nathalie WAROT |  |  |
|---|--|--|

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 susvisé est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

22 MAI 2018



Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté portant délégation de signature  
à M. Philippe MALIZARD,  
Directeur de cabinet du Préfet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code des communes ;  
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.\* 1132-2, R.\* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5, L1424-7 à L1424-50, L 2212-1 et suivants, et L 5215-20 ;  
Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-15 et suivants ;  
Vu le code de procédure pénale ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L 3213-1 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;  
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la loi n° 2001-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;  
Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme , notamment les dispositions prévues aux articles L226-1, L227-1 et L229-1 à 6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;  
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation

civile ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/08865/C du 28 mars 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de service du 18 septembre 2017 faisant état de l'organigramme du cabinet suite à la note de mobilité en date du 20 juin 2017, concernant les affectations dans le cadre de la nouvelle organisation du cabinet, effectives à compter de l'ouverture du CERT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

## **ARRÊTE**

### **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L 3213-1 du code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, cette délégation de signature est exercée :

- prioritairement par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAILLES.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.



Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Élisabeth CATTEAU et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nêmo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Philippe MALIZARD, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L 511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 743-2 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des

- sapeurs-pompiers
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- propositions de dissolution du corps départemental
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- arrêtés de constitution de jurys d'examen
- diplômes de sapeurs-pompiers

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- la surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du code de procédure pénale)
- la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale)
- l'avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D 316 du code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Philippe MALIZARD) et directeur des sécurités, et en cas d'absence de ce dernier, par M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :

- la Direction des sécurités, composée des bureaux suivants :
  - bureau de la défense et de la sécurité nationale
  - bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise
  - bureau de la prévention des risques
  - bureau de l'ordre public
  - bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation
- le service de la représentation de l'État, composé des bureaux suivants
  - bureau des affaires signalées
  - bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques
- le service régional de la communication interministérielle

à l'exclusion des correspondances à caractère sensible.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet.

## **TITRE II : DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toutes les matières relevant de la

direction des sécurités et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile ;
- contrôle des services de police ;
- coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord

### 1. Bureau de la défense et de la sécurité nationale

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants

- décisions d'habilitation au secret de la défense
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées
- sûreté des emprises aéroportuaires (documents préparatoires, décisions, exécution des décisions y compris les sanctions éventuelles)
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP)
- autorisations d'acquisition d'explosifs : certificats d'acquisition et bons de commande (R.2352-74 du code de la défense)
- autorisation préalable de transport de produits explosifs (R.2352-76 du code de la défense)
- autorisations préalables d'utilisation, dès réception, de produits explosifs en quantité supérieure à 25 kg et à 500 détonateurs (R.2352-81 du code de la défense)
- habilitation des personnes à qui sont confiées sur les lieux d'emploi, la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs (R.2352-87 du code de la défense)
- agrément technique préalable à l'exploitation d'une installation fixe ou mobile de produits explosifs (R.2352-97 du code de la défense)
- agrément des personnes intervenant dans les dépôts, débits et installations mobiles de produits explosifs (R.2352-118 du code de la défense);
- avis pour l'obtention d'une autorisation de pénétrer dans un établissement pénitentiaire
- décisions d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire délivrées pour les demandes d'habilitation avec Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA) et les demandes d'habilitation ne donnant pas lieu à délivrance de titre de circulation aéroportuaire (demande d'élève pilote, personnel navigant, personnel d'un agent habilité, personnel de chargeur connu, personnes d'un établissement connu, fonctionnaire)
- en matière de sûreté aéroportuaire, agrément des agents désignés par les entreprises ou organismes mentionnés à l'article L.6341-2 du code des transports ou les entreprises qui leur sont liées par contrat pour réaliser les opérations d'inspection-filtrage des personnes, des objets qu'elles transportent et des bagages ainsi que les opérations d'inspection des véhicules (L.6342-4-II° du code des transports)
- lettres de réponse aux demandes de consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) formulées par les maires, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional (article L 706-53-7 du code de procédure pénale).

### 2. Bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics

### 3. Bureau de la prévention des risques

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants

### 3-1 : Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence"
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
  - de prescription,
  - de mise à l'enquête publique,
  - d'approbation,
  - de révision éventuelle
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines :
  - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
  - conduite de la procédure réglementaire,
  - mise à l'enquête publique,
  - avis à l'issue de la procédure.

### 3-2 : Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours
- tous actes relatifs au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) (arrêtés d'agrèments, habilitations, organisation des examens)

### 3-3 Établissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur
- commissions de sécurité départementales et de l'arrondissement de Lille (présidence, avis)
- arrêté de composition de la CCDSA
- avis de la CCDSA
- décisions de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

## 4 – Bureau de l'ordre public

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toutes correspondances, actes et décisions nécessaires au maintien de l'ordre public dans le département, notamment en application de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme :

- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L 132-6 et L 132-10 du code de la sécurité intérieure)
- Actes relatifs aux dispositions de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment celles relatives au périmètre de protection
- Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie)
- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport)
- Fermeture administrative, pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail

- Toute correspondance relative au comité départemental anti-fraude
- Signature des conventions relatives à la mise en place du Procès Verbal électronique (PVe)
- Toutes mesures relatives à la police des débits de boissons et notamment : autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons, autorisation de transfert de débit de boissons (L 3332-11 du code de la santé publique), avertissement des débitants de boissons, fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (L 3332-15 du code de la santé publique)
- Fermeture administrative des établissements où ont été constatées des infractions relatives à la législation sur les tabacs, telles que prévues par l'article 1825 du code général des impôts
- Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique (L 332-1 du code de la sécurité intérieure)
- Toutes mesures relatives à la police des manifestations sportives : récépissé de déclaration de manifestations sportives, autorisation de manifestations sportives, homologation de circuit (code du sport)
- Toutes mesures relatives à la police de l'air : manifestations aériennes, survols d'agglomérations, création d'hélicoptères temporaires, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations
- En matière de police des armes : remise, saisie administrative, dessaisissement d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA)
- Autorisation des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde (article L.613-1 du code de la sécurité intérieure)
- Constatation de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et agrément des agents de sécurité privée pour procéder à des palpations de sécurité (article L.613-2 du code de la sécurité intérieure)
- Agrément des gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale), décision reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (article R.15-33-26 du code de procédure pénale)
- Habilitation des agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou les groupements de communes à constater les infractions mentionnées à l'article L.1312-1 du code de la santé publique (article R.1312-2 du code de la santé publique)
- décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)
- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique pour les implantations illicites de gens du voyage
- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique, notamment sur les campements illicites
- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre d'une saisie-vente suite à une décision de justice (exception faite de toutes décisions relevant des expulsions locatives)
- courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité
- toutes décisions relatives à l'État-Major Départemental de Sécurité

## 5 – Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et de la radicalisation et les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-protection dans le Nord et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et décret n°96-926 du 17 octobre 1996) ;
- les arrêtés portant agrément des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relatives aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes et les arrêtés portant autorisation d'acquisition de munitions pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille ;

- les arrêtés portant autorisation individuelle de port d'armes aux agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les demandes de carte professionnelle des policiers municipaux pour les communes de l'arrondissement de Lille ;
- les conventions de coordination et avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales de l'arrondissement de Lille et les forces de sécurité de l'État.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée au titre II du présent arrêté est exercée par M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 19 : En complément de la délégation accordée à l'article 18 du présent arrêté, délégation est également donnée à M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet et directeur des sécurités, et à M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités, en ce qui concerne les affaires ressortissant des attributions énoncées dans le titre II, à l'exclusion :

- du courrier ministériel
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales
- de toute décision faisant grief
- de toute correspondance et décision faisant grief à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité, les déclarations de spectacles pyrotechniques et les accusés de réception de demandes de reconnaissances de catastrophes naturelles

Article 20 : Délégation est également donnée, pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant de leurs bureaux respectifs :

- à M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale et en cas d'absence à M. Jean-Joseph MENET, adjoint au chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale, pour les affaires relevant du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;
- à M. Florent CLERC, chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise et en cas d'absence à Mme Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise, pour les affaires relevant du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise ;
- à Mme Laura-Eva GINET, cheffe du bureau de la prévention des risques et en cas d'absence à Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques, pour les affaires relevant du bureau de la prévention des risques ;  
Cette délégation est étendue pour ce qui concerne l'organisation, le secrétariat et la présidence de la commission d'arrondissement de Lille à M. Yvain CHOLLET, M. Jean-Jacques VALLEZ et Mme Odile MULLIER.
- à M. Sylvain PARENT, chef du bureau de l'ordre public et en cas d'absence à Mme Sophie DUFAYE, commandant de police, adjointe au chef du bureau de l'ordre public, pour les affaires relevant du bureau de l'ordre public ;  
Pour les affaires relevant du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation par Mme Séverine LANSELLE, cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation et, en cas d'absence, par Mme Cathy KIECKEN, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Article 21 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint du cabinet et directeur des sécurités, sa délégation de signature est exercée par M. Cédric LEROY, directeur adjoint des sécurités pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par Mme Laura-Eva GINET, cheffe du bureau de la prévention des risques, M. Florent CLERC, chef du bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise, de M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale et M. Jean-François CANET, chargé de mission.

Article 22 - Dans le cadre de la délégation consentie au titre II du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :

- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

### **TITRE III : SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L'ÉTAT**

Article 23 - Délégation de signature est donnée à M. Éric POMBAYEN, chef de service de la représentation de l'État pour les décisions, documents administratifs, procès-verbaux, pièces comptables, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services de la représentation de l'Etat et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Chloé CARREGA, cheffe du bureau des affaires signalées ;

Article 24 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Éric POMBAYEN, chef de service de la représentation de l'État et de Mme Chloé CARREGA, leur délégation de signature est exercée, à l'exception de l'engagement des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet et dans son domaine de compétences, par M. Bernard CHABIERSKI, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

#### **1 – Bureau des Affaires signalées**

Article 25 - Délégation de signature est donnée à Mme Chloé CARREGA, cheffe du bureau des affaires signalées en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 26 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé CARREGA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article du présent arrêté est exercée par Mme Michèle DHENNIN, adjointe à la cheffe de bureau des affaires signalées.

#### **2 – Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques**

Article 27 - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CHABIERSKI, chef du bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 28 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHABIERSKI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 du présent arrêté est exercée par Mme Géraldine REYMOND, adjointe au chef de bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques.

### **TITRE IV – SERVICE RÉGIONAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Article 29 - Délégation de signature est donnée à Mme Déborah ANGIELCZYK, cheffe du SRCI, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- aux relations avec la presse
- aux publications et à l'internet.

Article 30 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Déborah ANGIELCZYK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 du présent arrêté est exercée par Mme Amélie BULTOT, adjointe à la cheffe du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Malika OULTACHE, adjointe à la cheffe du SRCI, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

### **TITRE V - PERMANENCE PREFERCTORALE**

Article 31 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (samedis, dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Philippe MALIZARD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 4 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par

le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Philippe MALIZARD a délégué de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés aux présents articles 4 et 31 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 32 - L'arrêté préfectoral susvisé du 17 novembre 2017 est abrogé.

Article 33 - Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille,

**22 MAI 2018**



Michel LALANDE





Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la  
citoyenneté

Bureau des élections et  
des associations

**Arrêté préfectoral modificatif pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n°2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Dans le département du Nord, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

|                  |                   |            |          |
|------------------|-------------------|------------|----------|
| Aulnoye-Aymeries | Avesnes-sur-Helpe | Fourmies   | Hautmont |
| Jeumont          | Landrecies        | Le Quesnoy | Maubeuge |

Arrondissement de Cambrai :

|         |                     |        |
|---------|---------------------|--------|
| Cambrai | Le Cateau-Cambrésis | Caudry |
|---------|---------------------|--------|

Arrondissement de Douai :

|              |        |       |         |
|--------------|--------|-------|---------|
| Aniche       | Arleux | Douai | Orchies |
| Sin-le-Noble | Somain |       |         |

Arrondissement de Valenciennes :

|              |             |                    |                    |
|--------------|-------------|--------------------|--------------------|
| Anzin        | Bouchain    | Bruay-sur-l'escout | Condé-sur-l'Escaut |
| Denain       | Marly       | Onnaing            | St Amand les Eaux  |
| Valenciennes | Vieux-Condé |                    |                    |

Arrondissement de Lille :

|                 |                |                   |                   |                    |
|-----------------|----------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Armentières     | Comines        | Croix             | Cysoing           | Halluin            |
| Hem             | La Bassée      | La Madeleine      | Lammersart        | Lille              |
| Marcq-en-Barœul | Mons-en-Barœul | Quesnoy-sur-Deûle | Roubaix           | Sainghin-en-Weppes |
| Saint-André     | Seclin         | Tourcoing         | Villeneuve d'Ascq | Wasquehal          |
| Wattrelos       |                |                   |                   |                    |

Arrondissement de Dunkerque :

|             |                     |             |               |
|-------------|---------------------|-------------|---------------|
| Bailleul    | Coudekerque-Branche | Dunkerque   | Grande-Synthe |
| Gravelines  | Hazebrouck          | Hondschoote | Merville      |
| Steenvoorde | Wormhout            |             |               |

Article 2 - Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 - La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, Douai, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Olivier JACOB

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France le 06 avril 2017 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL O2 LAMBERSART

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 LAMBERSART sise Le Cartelot Bât. A 4 avenue de la Marne à WASQUEHAL (59290) en tant que siège social, sous le n° SAP / 828536011 Acte 2017-064, à compter du 6 avril 2017.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement**

**Art. 3. –** Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Art. 4** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 avril 2017

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,  
L'inspectrice du Travail



Anne DELORY



PRÉFET DU NORD

**Arrêté**

Portant sur le renouvellement de l'agrément de  
l'accord de groupe BONDUELLE  
pour une période de 4 ans (2018/2021)

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18 relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2009-16 du 27 mai 2009 relative à l'évaluation des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés conclus dans le cadre de l'article L 5212-8 du code du travail.

**Vu** l'avis favorable de la « formation emploi » de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Nord (CODEI) émis le 16 février 2018.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'accord de groupe conclu le 12 février 2018 dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre le groupe BONDUELLE d'une part et les organisations syndicales signataires, CFDT, CFTC, CGT, CFE-CGC d'autre part est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1/1/2018 au 31/12/2021.

**Article 2** : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture de Police.

Fait à Lille, le 03/4/2018

P/Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Le Préfet du Nord  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Unité départementale du Nord-Lille

Olivier BAVIERE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement

**Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier  
relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement  
pour la campagne d'indemnisation 2018  
dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 13 février 2018 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2018 ;

Vu la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 4 avril 2018 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2018 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

|  | €/ hectare |
|--|------------|
| <b>Prairie</b>                         |            |
| Remise en état légère :                |            |
| 2 passages de herse                    | 74,00      |
| Herse à prairie                        | 57,00      |
| Rouleau                                | 31,00      |
| Remise en état légère avec semence :   |            |
| Herse rotative ou alternative (seule)  | 74,00      |
| Herse rotative ou alternative + semoir | 110,00     |
| Broyeur à marteaux à axe horizontal    | 78,00      |
| Semence                                | 163,90     |
| Rouleau                                | 31,00      |
| Charrue                                | 112,00     |
| Remise en état lourde :                |            |
| Rotavator                              | 78,00      |
| Semoir                                 | 58,00      |
| Traitement                             | 42,00      |
| Remise en état manuelle (à l'heure)    | 19,00      |

|  | € / hectare |
|--|-------------|
| <b>Cultures</b>                        |             |
| Herse rotative ou alternative + semoir | 110,00      |
| Semoir                                 | 58,00       |
| Semoir à semis direct                  | 65,00       |
| Traitement                             | 42,00       |
| Semence certifiée de céréales          | 117,00      |
| <b>Maïs</b>                            |             |
| Semence certifiée                      | 203,00      |

|                   | € / hectare |
|-------------------|-------------|
| <b>Pois</b>       |             |
| Semence certifiée | 225,00      |

|                   | € / hectare |
|-------------------|-------------|
| <b>Colza</b>      |             |
| Semence certifiée | 108,00      |

|                       | € / hectare |
|-----------------------|-------------|
| <b>Pomme de terre</b> |             |
| Rebutage              | 75,00       |

**Article 2 :** Sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Edgard BOUREL
- Monsieur Bruno CAMON
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 16 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer

  
Eric FISSE



## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au renard dans le département du Nord**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la consultation du public du 30 mars au 12 avril 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs ;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant la présence croissante du renard dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité de compléter les dispositifs d'intervention déjà en application (piégeage, déterrage) dans le département du Nord.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les lieutenants de louveterie pourront, dans leur zone de compétence respective et en réponse à la demande écrite des maires concernés, effectuer des tirs de destruction de renard à l'approche et à l'affût.

Les demandes des maires mentionneront et localiseront les dégâts ou risques de dégât.

**Article 2 :** Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare, de véhicules automobiles, du modérateur de son et de l'appeau électronique étant autorisés. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse. Les tirs devront être fichants.

**Article 3 :** Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

**Article 4 :** Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, le maire demandeur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

.../...



Article 5 : Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer dans les 48 heures suivant chaque intervention au moyen du formulaire joint en annexe ou tout équivalent numérique rassemblant les mêmes informations.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 15 mai 2019 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que le nombre de renards vus, blessés ou abattus au cours de celles-ci.

Article 8 : La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 avril 2019.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes du département du Nord, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 17 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Eric FISSE